

Débat d'orientations budgétaires 2021  
Conseil municipal du 11 février 2021



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Budget 2021**

**FINANCES**

**Budget primitif 2021**

Débat d'orientations budgétaires

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code des collectivités territoriales, issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, je vous sou mets le rapport d'orientations budgétaires de la Ville pour 2021, lequel être débattu en séance, et vous demande de prendre acte dudit débat.

P.J. : rapport d'orientations budgétaires et annexes.

**FINANCES**

**Budget primitif 2021**

Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

considérant que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

considérant que ce rapport donne lieu à un débat du Conseil municipal,

vu le rapport ci-annexé,

**DELIBERE**

*Adopté à l'unanimité*

**ARTICLE UNIQUE :** PREND ACTE du rapport relatif aux orientations budgétaires précédant l'examen du budget primitif 2021.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 FEVRIER 2021

RECU EN PREFECTURE

LE 18 FEVRIER 2021

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 FEVRIER 2021

# RAPPORT

## Introduction

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le budget primitif de la ville sera examiné lors de la séance du 8 avril 2021.

Ce débat est destiné à permettre aux élus :

- de disposer d'éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la ville,
- de connaître les orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif dont les choix en matière de fiscalité et de recours à l'emprunt,
- d'être informés sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'élaboration du budget communal intervient dans un contexte de crise sanitaire d'ampleur mondiale qui a nécessité depuis début 2020 la mise en place de mesures pour endiguer la propagation de l'épidémie et les impacts économiques et sociaux.

Dans ce contexte, la loi de finances publiée le 30 décembre 2020 se veut un budget de relance et d'atténuation des conséquences économiques et sociale de crise du COVID 19 avec particulièrement un plan de 100Mds€ sur 2 ans, une baisse de 10Mds d'impôts de production, la confirmation de la suppression de la taxe d'habitation.

La loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 posait le principe de la participation de 13 milliards d'euro des collectivités à la réduction du déficit public à raison de 2,6 Mds€ par an.

Pour atteindre cet objectif, la loi avait introduit un dispositif de contractualisation avec les collectivités dont les dépenses de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60M€. L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement à l'échelle nationale était fixé à 1,2%.

La ville d'Ivry était concernée par ce dispositif, et, bien que n'ayant pas signé le contrat soumis par l'Etat, se voyait assigner le respect d'une augmentation annuelle de ses dépenses de fonctionnement limitée à 1,2% sous peine de sanction financière.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu contractualisation des dépenses du fait de la crise. Elle n'est pas reconduite en 2021.

Toutefois, une nouvelle loi de programmation qui fixera la trajectoire des finances publiques est attendue.

# **SOMMAIRE**

## **I - Le contexte d'élaboration du budget 2021**

- A - Les éléments de contexte économique et financier**
- B – Principales dispositions de loi des finances intéressant les collectivités locales**

## **II - La situation des finances communales**

- A – L'impact de la crise générée par l'épidémie de coronavirus sur le budget 2020**
- B - Quelques données rétrospectives**

## **III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire**

- A - Les enjeux du contexte local :**
  - **La crise sanitaire**
  - **Les relations financières avec l'intercommunalité**
  - **L'instauration réglementaire d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères par l'établissement Grand-Orly Seine Bièvre à compter de 2021**
- B - les orientations de la construction budgétaire**

## **IV - Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget**

- A - Les recettes de fonctionnement**
- B - Les dépenses de fonctionnement**
- C - Le remboursement de la dette**
- D - L'épargne**
- E - L'investissement**
- F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux**

## **V - La projection des structures budgétaires**

### **Annexes**

- Etat de la dette**
- Etat du personnel**

## **I - Le contexte d'élaboration du budget 2021**

### **A- Contexte et conjoncture**

#### ***Le contexte international***

Les économies mondiales sont en récession profonde, et les incertitudes sur l'avenir sont grandes, notamment concernant la durée de la crise sanitaire, la résistance des entreprises et le comportement des ménages.

En effet, depuis les premiers confinements des métropoles chinoises, il y a un an, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Les banques centrales n'ont jamais été aussi interventionnistes, et les marchés sont inondés de liquidités. La Fed<sup>1</sup> prévoit, par exemple, de maintenir ses taux à des niveaux bas pour une longue période.

L'Europe subit la crise la plus profonde depuis l'après seconde guerre mondiale.

En zone euro, l'activité s'est contractée notamment dans les secteurs des transports, du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La croissance a enregistré une chute importante en moyenne de 7,3% selon la BCE<sup>2</sup>.

Les pays les plus touristiques comme la France, l'Italie, l'Espagne ont davantage souffert que les pays disposant de secteurs manufacturiers comme l'Allemagne.

Si les campagnes de vaccination, qui ont démarré, renforcent la confiance, l'activité économique pourrait être bien moins dynamique au premier semestre qu'attendu, du fait de l'apparition des variants et des nouvelles mesures de confinement qui pourraient se poursuivre jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Dans ce contexte d'incertitude, la BCE anticipe une croissance du PIB<sup>3</sup> à 3,9% pour 2021.

#### ***Le contexte national***

L'année 2020 a été marquée par une récession majeure, liée aux mesures de restriction de l'activité économique décidées par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire générée par l'apparition et la circulation du virus de la Covid-19.

Le taux de croissance est de -11.5% en 2020. Il est estimé à 5% pour 2021.

Si tous les secteurs ont été concernés, l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport automobile et aéronautique et les services de transports le sont particulièrement.

L'impact de la pandémie sur le marché du travail a conduit à de nombreuses destructions d'emplois et une hausse du taux de chômage.

Afin d'atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a pris des mesures particulières pour soutenir les entreprises et renforcer la trésorerie par des facilités de crédits. Pour maintenir le revenu des ménages et préserver l'emploi, il a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle qui a été largement sollicité.

Malgré les mesures exceptionnelles le taux de chômage devrait cependant culminer, selon les experts, au-dessus des 11% d'ici la mi-2021 avant de diminuer ensuite pour atteindre 8% fin 2022.

De plus, au-delà des mesures d'urgence, le gouvernement a présenté en septembre un plan de relance de 100Mds€ portant sur les années 2021-2022, et, financé à hauteur de 40Mds € par l'Europe. Il comprend 3 axes (le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles) et vise à soutenir l'activité par des programmes d'investissement. Une enveloppe supplémentaire de 20Mds€ a été annoncée lors du second confinement.

L'inflation reste très faible. Après 1,1% en 2019, l'inflation française a fortement baissé sous l'effet principalement de la chute des prix du pétrole. Elle a été de 0,5% en moyenne en 2020 selon la banque de France. Elle devrait être de 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022 selon l'INSEE<sup>4</sup>.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'apparition de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet le rebond de croissance attendu en 2021.

---

<sup>1</sup> **Fed** : réserve fédérale (officiellement en anglais : Federal Reserve System, souvent raccourci en Federal Reserve ou Fed) est la banque centrale des États-Unis.

<sup>2</sup> **BCE** : banque centrale européenne.

<sup>3</sup> **PIB** : produit intérieur brut.

<sup>4</sup> **INSEE** : institut national de La statistique et études économiques.

## **B - Les principales dispositions de la loi de finances relatives aux collectivités locales**

La loi de finances pour 2021 s'inscrit donc dans un contexte de soutien à l'économie avec comme éléments saillants la baisse des impôts de production pour 10Mds€ et le plan de relance de 100Mds€.

### Pas de contractualisation ni contribution au redressement des comptes publics

Cette année la loi de finances ne prévoit pas de nouveau mécanisme d'association des collectivités au redressement des finances publiques, ni de poursuite de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

Une attention particulière devra cependant être portée dans les prochaines années aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques qui succèdera à la loi de programmation pour les années 2018 à 2022.

En ce qui concerne le désaccord entre l'Etat et la commune à propos des 144 logements du centre d'hébergement d'Emmaüs Solidarité pour lequel un permis avait été délivré en 2016 mais qui n'était pas retenu pour ouvrir droit à l'éligibilité à un critère de modulation, le tribunal a annulé par un jugement du 17 juillet 2020 l'arrêté pris par le Préfet du Val-de-Marne fixant le niveau d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2018-2020.

Le tribunal a considéré que l'Etat aurait dû prendre en compte le permis de construire dans le calcul du nombre de logements permettant d'ouvrir droit à une modulation à la hausse du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et ne pas se limiter aux données issues de la base de traitement automatisée Sitadel des services de l'Etat quand la ville apportait des éléments permettant de déterminer le nombre de logements autorisés.

### Plan France relance : 100 milliards euros sur deux ans.

Trois priorités ont été retenues par le gouvernement pour le plan de relance :

- La transition écologique (30 milliards sur deux ans en tout) dont 4 milliards serviront à rénover les bâtiments publics (de l'Etat et collectivités territoriales), dont 350 millions seront consacrés à une incitation à la densification du bâti. Ainsi les collectivités qui délivrent des permis pourront bénéficier d'aides au m<sup>2</sup> pour des projets dépassant un seuil de densité.
- Le soutien à la compétitivité des entreprises, à hauteur de 34 Mds d'euros (dont la baisse des impôts de production de 10 Mds par an).
- La cohésion sociale et territoriale, pour 36 Mds d'euros (emploi des jeunes, précaires et chômeurs, patrimoine culturel, développement du numérique).

### Baisse des impôts de production de -10 Mds€

Le gouvernement, indiquant vouloir améliorer la compétitivité des entreprises en cette période de crise, et notamment les entreprises industrielles qui subissent selon lui la concurrence des pays étrangers, a décidé de mesures d'allègement d'impôts locaux pour le secteur économique, à hauteur de 10 Mds d'euros par an.

Le plafond de la contribution économique territoriale est abaissé, de 3% de la valeur ajoutée à 2 %.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des régions est réduite de moitié, pour un montant global de 7,25 Mds€. En compensation les régions bénéficieront d'une fraction de la TVA collectée en 2021.

Le gouvernement a également décidé de réduire de moitié les impôts fonciers (cotisation foncière des entreprises et taxe foncière) des entreprises industrielles, soit une baisse de 1,75 Mds au titre de la cotisation foncière des entreprises, et 1,54 Mds au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'Etat compensera la perte de recettes liée à cette réduction de moitié des valeurs locatives via des dotations de compensation dynamiques, qui évolueront en fonction des bases industrielles, mais il reste une incertitude sur la possibilité de garder un pouvoir de taux pour les années futures au titre de ces bases, l'Etat n'ayant pas pour habitude de prendre en charge les évolutions de taux décidées par les collectivités locales.

Par ailleurs on peut légitimement s'interroger sur l'avenir de ces mécanismes, eu égard aux décisions passées de l'Etat vis-à-vis de plusieurs compensations financières, dont il a décidé des diminutions et réfections, alors qu'il s'était engagé sur leur pérennité.

### Les concours de l'Etat

Les concours de l'Etat augmentent de 2,44 Mds d'euros en 2021, passant de 49,5 à 51,94 Mds, essentiellement du fait de la compensation de la réduction de 50 % des bases de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière des locaux industriels.

### Stabilité de la DGF<sup>5</sup>

En 2021, le DGF est stable par rapport à l'année précédente, autour de 26,8 Mds€.

La DSU et la DSR sont abondées chacune de 90 M€, tandis que la dotation d'intercommunalité augmente de 30 M€. Les modalités de calculs restent inchangées par rapport à l'année précédente.

Les variables d'ajustements de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités sont en diminution de 50 M€ : les allocations compensatrices aux départements diminuent de 20 M€ et celle des régions de 17,5 M€, tandis que la dotation de compensation de la réforme e la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions diminue respectivement de 5 M€ et 7,5 M€.

Le bloc communal ne subira aucune diminution en 2021 au titre des variables d'ajustement de l'enveloppe des dotations de l'Etat aux collectivités.

### Stabilité des dispositifs de péréquation

Les fonds de péréquation national (FPIC) et régional (FSRIF) sont stabilisés, qu'il s'agisse de leur mode de calcul ou de leur montant (1Md € pour le FPIC, 350M€ pour le FSRIF).

### Soutien à l'investissement local

4 milliards d'euros sont destinés aux investissements des collectivités, dont 1 milliard pour la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Par ailleurs, la dotation de soutien à l'investissement local a bénéficié d'un abondement exceptionnel en loi de finances rectificative 3, afin de financer des investissements au dernier trimestre 2020 et en 2021.

### La garantie de recettes

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a institué, par prélèvement sur les recettes de l'Etat, une dotation à communes confrontées en 2020 à des pertes de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine, liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

Pour chaque commune, cette dotation est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020

Sont exclues les pertes de recettes fiscales ayant pour origine les mesures d'exonération, d'abattement ou de dégrèvement au titre de l'année 2020 mises en œuvre par les communes concernées.

Ce mécanisme de garantie de recettes du bloc communal est prolongé en 2021, sur le même modèle que celui de l'année précédente, à la différence près que les redevances et recettes domaniales ne sont plus concernées.

Le coût pour l'Etat est estimé à 160 M€, dont 80 M€ en 2021

Très peu de communes (moins de 10 %, et essentiellement des communes de petite taille) sont concernées par ce dispositif, du fait de son mode de calcul qui exclut les mesures de soutien décidées par les collectivités ainsi que les pertes de recettes liées aux activités tarifées.

### Suppression de la taxe d'habitation

La suppression intégrale de la TH en 2023 et le transfert de la taxe foncière des départements aux communes est confirmée.

---

<sup>5</sup> DGE : dotation globale de fonctionnement.

En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20% de foyers qui continuent d'être assujettis à la taxe, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura été supprimée.

La taxe d'habitation demeure néanmoins sur les résidences secondaires.

A compter de 2021, les communes perçoivent en compensation de la taxe d'habitation la taxe sur le foncier bâti des départements modulé par un coefficient correcteur. Les départements perçoivent en compensation de la taxe sur le foncier bâti une fraction de TVA.

## Calendrier de la réforme pour les collectivités

Description de la réforme selon le PLF 2020



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

### La revalorisation des valeurs locatives

La revalorisation des valeurs locatives est limitée à 0,2 % en 2021, du fait de son indexation sur l'inflation (évolution de l'IPCH<sup>6</sup> de novembre N par rapport à N-1) qui est restée très faible ces derniers mois.

### Réforme des indicateurs financiers

La suppression de la TH va venir modifier un certain nombre d'indicateurs financiers, comme le potentiel fiscal et financier, qui entrent dans le calcul des dotations de péréquation, horizontale (entre collectivités locales) ou verticales (de l'Etat vers les collectivités locales).

Afin d'éviter tout bouleversement de ces dotations à court terme, la loi de finances prévoit pour 2021 un maintien des conditions de calcul, sur la base des chiffres de l'année 2020.

L'intégration de la suppression de la taxe d'habitation et des nouvelles ressources fiscales est prévue à compter de 2022.

Pour les communes, un coefficient de correction sera appliqué de manière dégressive de 2022 à 2027, afin de réformer les indicateurs de manière progressive.

### Automatisation du fonds de compensation de la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à compenser la charge de la TVA supportée par les collectivités locales principalement sur leurs dépenses d'investissement (remboursement à un taux de 16.404%). Il constitue la principale aide de l'Etat à l'investissement des collectivités.

L'automatisation vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

Cette disposition concernera la commune en 2022.

### Réforme de la taxe sur l'électricité

La réforme a pour objet de simplifier le recouvrement de la taxe et procéder à une harmonisation des tarifs. Jusqu'à maintenant la gestion et le recouvrement de la taxe étaient partagés entre plusieurs administrations.

<sup>6</sup> IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé.

## **II - La situation des finances communales**

### **A – L'impact de la crise générée par l'épidémie de coronavirus sur le budget 2020**

Dès le début de la crise sanitaire et au cours des confinements, la commune a mis en place un ensemble de mesures permettant de renforcer la réponse aux besoins des habitants notamment les plus démunis.

Elle a pris diverses mesures pour préserver la solidarité, permettre l'accès aux soins, maintenir et renforcer le lien et la cohésion sociale. Elle a organisé des services de proximité, la distribution de masques à la population, aux enfants scolarisés. Elle a maintenu les accueils dans les lieux publics, apporter des subventions de soutien au milieu associatif fragilisé, organiser des initiatives pour se retrouver et être ensemble dans un esprit festif et de construction partagée.

Face à la crise et aux besoins de la population, les services municipaux et associations, ont fait preuve de réactivité et de mobilisation.

Des mesures spécifiques ont également été prises pour soulager les redevables, entreprises et ménages dans un contexte économique difficile

Néanmoins, les mesures de confinement et d'accompagnement des habitants et des acteurs locaux, les protocoles sanitaires ont renchéri le coût des services publics et réduit les recettes de gestion.

Les contributions apportées par l'Etat et la MGP<sup>7</sup>, l'effort fait par le Département malgré ses propres difficultés financières puisqu'il porte l'action sociale et la solidarité, ne peuvent en aucun cas pallier les augmentations de dépenses et les pertes de recettes du budget communal.

Les premières estimations font état d'un volume de dépenses imprévues de 3,2M€ dont en premier lieu l'acquisition d'équipements de protection (masques, gants, vêtements jetables...) et produits sanitaires (gel hydroalcoolique, désinfectants, bobines de papier, savon...) pour 1,17M€.

La commune a par exemple acquis, 951 050 masques de toute catégorie, pour le personnel communal, les enfants, la population pour un montant de 807 450€. Elle a perçu à ce titre une contribution de l'Etat de 246 656€ pour l'achat des masques de protection réalisé au cours de la période du 13 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le volume financier des activités qui n'ont pu être engagées est estimé à 3,3M€ et la perte de recettes à 3,2M€ relatives à la fermeture d'équipements, à la baisse ou la suppression des activités, les mesures d'exonération prises par la municipalité en soutien aux entreprises et à la population (stationnement payant, droits de voirie et pour les chantiers, redevance spéciale...), la perte de taxe de séjour.... Des recettes nouvelles en soutien aux actions menées représentent un volume de 0,76M€ auxquelles s'ajoutent les recettes attendues pour les activités estivales (0,32M€).

La baisse des recettes et l'augmentation des dépenses pèsent sur la structure budgétaire, affecte l'épargne et les marges de manœuvre de la commune.

La crise a eu aussi comme effet de provoquer un décalage temporel d'opérations d'investissement en cours, notamment :

- Décalage de la fin des travaux du CMS,
- Décalage de la fin des travaux de l'annexe de l'école Rosalind Franklin,
- Décalage de la livraison des travaux d'étanchéité de l'école Einstein,
- Décalage du démarrage du chantier de rénovation thermique du centre administratif M. Cachin.

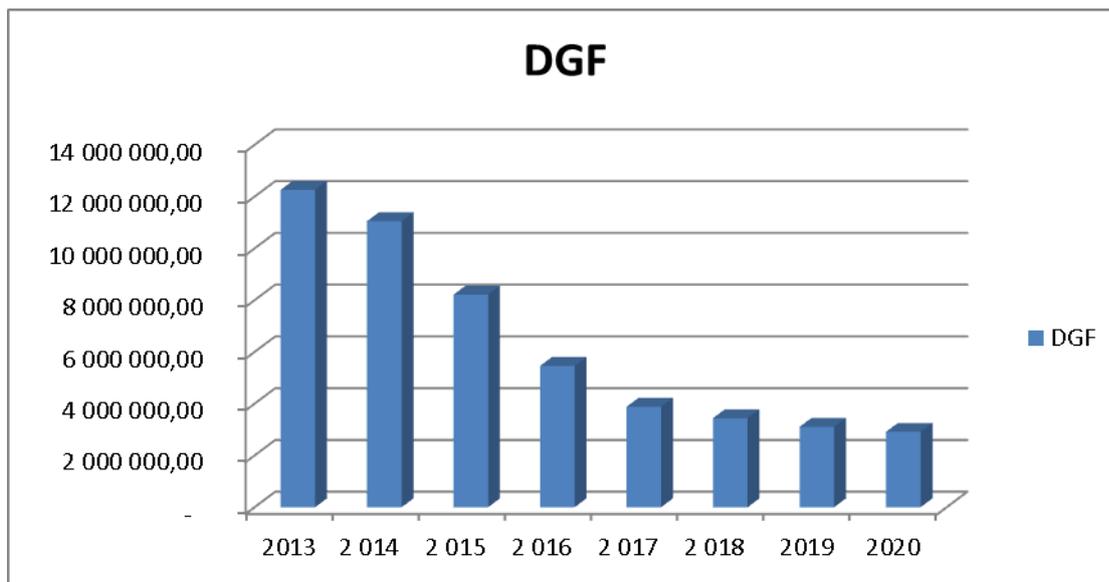
### **B – Quelques données rétrospectives**

Au cours du dernier mandat, la commune a connu un contexte financier contraint :

La contribution au redressement des comptes publics sur la période 2014-2017 a représenté un effort cumulé de 18,4M€. La DGF de la commune était de 12,2 M€ en 2013, elle n'était plus que de 2,9M€ en 2020.

---

<sup>7</sup> MGP : Métropole du Grand Paris.



La dotation forfaitaire continue de baisser chaque année en vue d'alimenter la péréquation verticale au sein des concours financiers de l'Etat.

- Il résulte des différentes réformes et mesures engagées par l'Etat et l'application des mécanismes de péréquation horizontale une perte de dynamisme des recettes de fonctionnement.
- La création de la Métropole du Grand Paris et du territoire Grand-Orly Seine Bièvre est venue complexifier les relations financières entre la commune et les structures intercommunales.
- En 2018, quelle que soit l'évolution des recettes de fonctionnement, l'Etat a imposé un objectif de maîtrise de l'évolution maximale des dépenses de fonctionnement à 1,2 %.

Bien que la commune ait refusé la signature de ce contrat, elle a été soumise au respect de cette limite, jusqu'à la suspension de ce dispositif en mars 2020 compte tenu de la crise engendrée par l'épidémie du Covid-19.

En cas de non-respect, chaque euro dépensé au-delà de ce plafond aurait été retenu sur les recettes de la commune en N+1.

La trajectoire définie par l'Etat pour le budget principal de la commune était la suivante :

Dépenses de fonctionnement retenues en 2017	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2018	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2019	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2020
138 199 832 €	139 858 230 €	141 536 528 €	143 234 967 €

Au cours de la période, la commune a n'a pas eu besoin des mesures d'encadrement imposées par l'Etat pour assurer une gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, au regard du contexte socio-économique et en prévision de l'instauration obligatoire en 2021 par l'établissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la TEOM<sup>8</sup> qui pèsera sur les foyers ivryens, la municipalité a décidé de figer les taux de fiscalité dès 2017.

Dans le même temps la population a poursuivi sa progression nécessitant l'adaptation des services et équipements municipaux.

Outre le développement démographique, les dépenses de fonctionnement de la commune doivent tenir compte de l'inflation, de l'augmentation des contingents, de l'augmentation des dépenses de personnel sous l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité) mais aussi des mesures gouvernementales.

<sup>8</sup> TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## La période 2017- 2020

Les données présentées recouvrent la période 2017-2020 pour une lecture à périmètre identique. En effet, en 2016, la réforme institutionnelle crée ex-nihilo la Métropole du Grand Paris et ses établissements territoriaux. La structure budgétaire est impactée par cette modification importante mais également complexifiée par la mise en œuvre de convention de gestion avec l'établissement public territorial.

En 2018, la commune décide de l'extension du périmètre d'action du CCAS (transfert des activités relatives aux retraités et à l'action sociale) ce qui engendre des flux financiers entre la ville et l'établissement public modifiant la structure du budget communal.

Il est à noter que les données 2020 seront confirmées lors de la présentation du compte administratif et sont susceptibles d'ajustements.

Les données présentées ne tiennent pas compte du budget du chauffage urbain qui s'équilibre sans participation du budget principal.

## Les recettes de fonctionnement au cours de la période 2017-2020

### *Evolution des recettes de fonctionnement en M€ (tous budgets confondus hors chauffage urbain)*

	2 017	2 018	2 019	Projection 2020	évolution moyenne annuelle 2017/2020	évolution 2019/2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>158 010 432</b>	<b>157 292 951</b>	<b>162 010 404</b>	<b>159 486 975</b>	0,31%	-1,56%
dont le produit fiscal	67 120 852	68 118 333	69 626 009	72 547 703	2,63%	4,20%
dont l'attribution de compensation*	57 871 509	57 871 509	57 857 451	57 857 451	-0,01%	0,00%
dont la taxe de séjour	409 415	469 984	530 394	204 293	-20,68%	-61,48%
dont les droits de mutation	4 738 542	2 027 747	2 468 768	2 237 333	-22,13%	-9,37%
dont la DGF	3 881 739	3 443 041	3 105 029	2 914 548	-9,11%	-6,13%
dont les compensations fiscales	1 680 325	1 648 073	1 872 868	1 898 638	4,16%	1,38%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	1 189 035	1 268 506	1 368 659	1 148 399	-1,15%	-16,09%
dont les autres recettes	20 768 344	22 445 758	24 396 984	19 618 900	-1,88%	-19,58%
dont l'attribution du FSRIF (7324)	350 671		784 242	1 059 710	44,58%	35,13%

A partir de 2016, la ville perçoit la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395€ perçue auparavant par la communauté d'agglomération Seine Amont et la reverse en dépenses.

Sur la période les recettes sont atones. Elles n'évoluent que de 0.3% en moyenne sur la période. Elles sont en baisse de 1,56% en 2020 sous l'effet de la crise.

Le produit fiscal évolue en moyenne de 2,6 % par an en moyenne.

Cette augmentation résulte :

- d'une revalorisation forfaitaire par l'Etat des valeurs locatives, 0,4% en 2017, 1,2 % en 2018, 2,2% en 2019, 0,9% en 2020,
- de l'évolution physique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière relatives au solde entre démolitions et constructions nouvelles.

	2017	2018	2019	2020
Revalorisation des valeurs locatives par l'Etat	0,4%	1,2%	2,2%	0,9%
<b>Bases du foncier bâti</b>	119 351 208	122 855 617	124 058 062	130 085 448
<i>évolution annuelle</i>	1,72%	2,94%	0,98%	4,86%
Taux de TFB	34,07%	34,07%	34,07%	34,07%
Produit de TFB	40 641 402	41 891 262	42 314 861	44 407 612
<i>évolution annuelle</i>	3,18%	3,08%	1,01%	4,95%
<b>Bases du foncier non bâti</b>				
	470 511	447 323	493 402	577 257
<i>évolution annuelle</i>	-3,35%	-4,93%	10,30%	17,00%
Taux TFNB	53,74%	53,74%	53,74%	53,74%
Produit de TFNB	252 853	240 391	265 154	310 218
<i>évolution annuelle</i>	-1,91%	-4,93%	10,30%	17,00%
<b>Bases de taxe d'habitation</b>				
	97 118 249	96 910 246	102 379 680	106 204 915
<i>évolution annuelle</i>	3,17%	-0,21%	5,64%	3,74%
Taux de TH	20,38%	20,38%	20,38%	20,38%
<b>Produit de TH supplémentaires résidences secondaires</b>	294 077	271 060	268 864	284 600
Produit de TH	20 086 776	20 021 368	21 133 864	21 929 186
<i>évolution annuelle</i>	5,39%	-0,33%	5,56%	3,76%

Après la contribution au redressement des comptes publics, la DGF continue de baisser sous l'effet d'une réduction continue de la dotation forfaitaire afin d'alimenter les mécanismes de péréquation verticale au sein des concours financiers de l'Etat.

Les compensations fiscales devenues variables d'ajustement au sein des concours d'Etat fluctuent selon les décisions prises en loi de finances.

Les droits de mutation représentent une recette non négligeable sur la période. Ils se sont maintenus en 2020 malgré la crise, au regard de l'attractivité et du dynamisme local.

La taxe de séjour est affectée en 2020 par la crise sanitaire et le ralentissement de l'activité des hébergeurs et établissements hôteliers.

Les recettes sont également affectées par la fermeture des équipements et la baisse d'activité, les mesures prises par la Municipalité pour soulager les redevables dans le contexte de crise.

La contribution du fonds de solidarité de la Région Ile de France est erratique. En 2017, la commune bénéficiait du mécanisme de garantie de sortie du dispositif, ayant perdu l'éligibilité au fonds en 2016. Elle est redevenue attributaire en 2019.

## Evolution des dépenses de fonctionnement en M€ (tous budgets confondus hors chauffage urbain)

	2 017	2 018	2 019	Projection 2020	évolution moyenne annuelle 2017/2020	évolution 2019/2020
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>142 420 091</b>	<b>141 276 949</b>	<b>142 723 361</b>	<b>143 817 578</b>	0,33%	0,77%
dont fonds de péréquation (FPIC et FSRIF)	1 852 168	2 177 047	1 850 057	1 649 201	-3,79%	-10,86%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	1 189 035	1 256 445	1 368 659	1 124 287	-1,85%	-17,85%
dont le fonds de compensation des charges territoriales**	20 051 568	19 362 733	20 343 511	20 598 554	0,90%	1,25%
dont contingents et participations	4 072 709	6 570 060	6 806 509	6 972 855	19,63%	2,44%
dont subventions aux associations	4 065 972	3 962 174	3 753 208	3 639 739	-3,62%	-3,02%
dont frais de personnels	82 645 924	79 987 385	81 301 055	81 710 065	-0,38%	0,50%
dont crédits des services	26 050 233	25 572 656	24 916 573	25 904 690	-0,19%	3,97%
dont intérêts de la dette	2 492 481	2 388 449	2 383 790	2 218 188	-3,81%	-6,95%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire</b>	<b>127 623 696</b>	<b>126 480 554</b>	<b>127 926 966</b>	<b>129 021 183</b>	0,36%	0,86%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire et des fonds de péréquation</b>	<b>125 771 528</b>	<b>124 303 507</b>	<b>126 076 909</b>	<b>127 371 982</b>	0,42%	1,03%

\* 2018 extension du périmètre du CCAS ayant un impact sur la structure des dépenses

\*\* comprend à partir de 2016 la dotation de compensation de la part salaire à reverser au territoire par le biais du FCCT pour 14 796 395

### Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

Malgré l'ouverture d'équipements nouveaux, du glissement vieillissement technique et des mesures gouvernementales impactant le budget communal, les dépenses de fonctionnement n'ont évolué que de 0,3% en moyenne. Seule l'année 2020 marque une progression (+0,8%) relative à l'accompagnement de la crise.

Conformément aux engagements renouvelés lors de chaque construction budgétaires, la masse salariale est contenue, les dépenses de service sont maîtrisées.

Les frais financiers baissent sous l'effet d'une gestion active de la dette et d'un choix de capter des emprunts à taux variables faibles dans une période de taux bas.

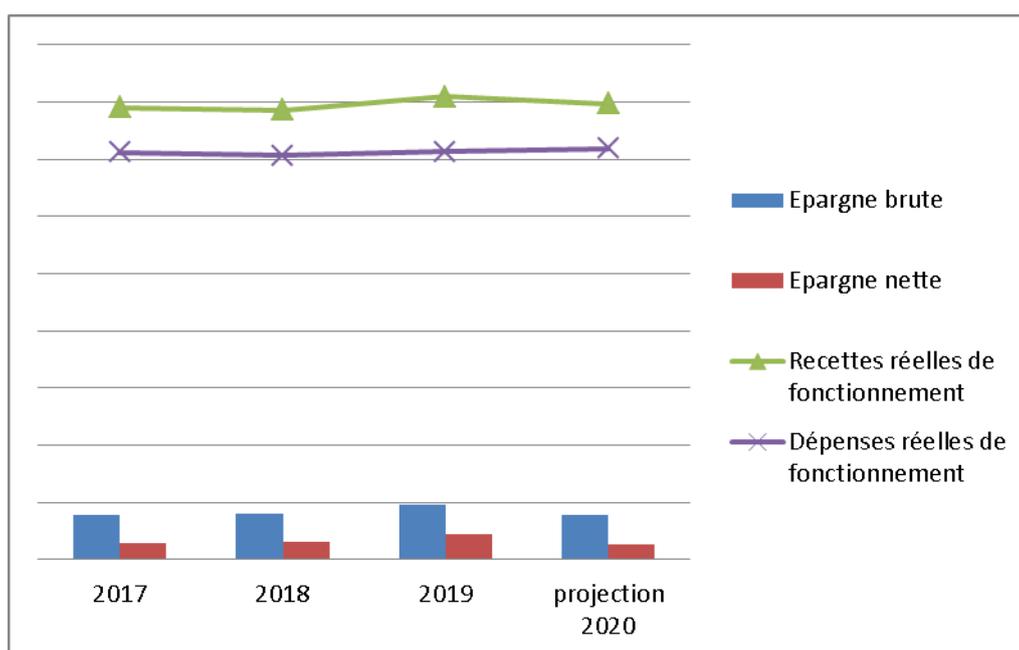
Les subventions aux associations sont maintenues.

Les contributions communales aux fonds de péréquation marquent un fléchissement sur la deuxième période du mandat.

Les contingents et participations évoluent à la hausse mais tiennent compte des relations financières nouvelles avec le CCAS.

Au cours de la période les dépenses et recettes de fonctionnement ont peu évolué en moyenne maintenant une épargne brute stable. L'année 2020, sans surprise, a été bouleversée par la crise sanitaire.

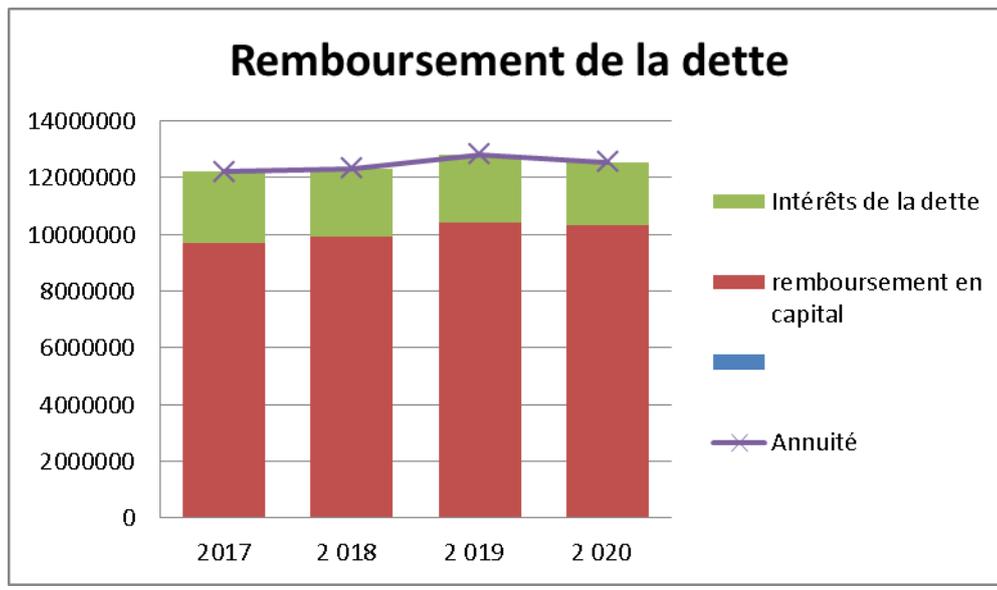
L'épargne disponible est en recul de 3 % en moyenne annuelle du fait d'un remboursement annuel en capital de la dette plus important.



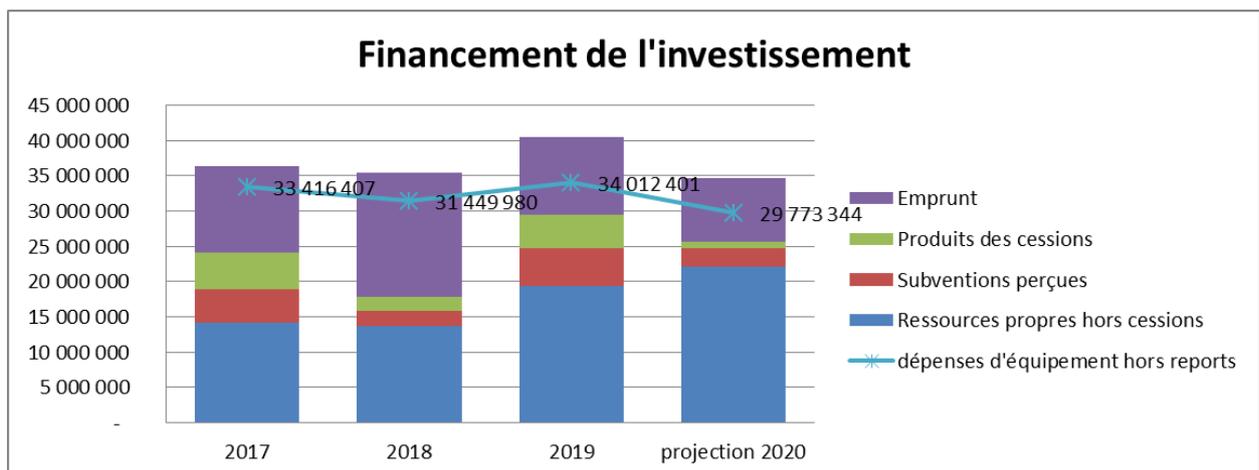
	2017	2018	2019	projection 2020	évolution moyenne	évolution 2019/2020
Epargne brute	15 590 341	16 016 002	19 287 043	15 669 397	0,17%	-18,76%
Epargne nette	5 880 940	6 079 971	8 854 554	5 332 224	-3,21%	-39,78%

L'annuité de la dette est stable sur la période.

	2017	2018	2019	2020
Annuité	12 201 882	12 324 479	12 816 279	12 555 360
remboursement en capital	9 709 401	9 936 030	10 432 489	10 337 172
Intérêts de la dette	2 492 481	2 388 449	2 383 790	2 218 188



Le volume des dépenses d'investissement reste élevé avec un ralentissement en 2020 du fait de la crise sanitaire et des décalages temporels qu'elle a induit.



	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette (en M€)	108,8	113,4	116,9	115,6
Evolution en volume (en M€)	-1,7	4,6	3,6	-1,3
Evolution en %	-2%	4%	3%	-1%

### **III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire**

Le contexte de la construction du budget est également celui de la gestion de crise sanitaire qui mobilise localement les services depuis le début de l'année 2020 et entraîne de nombreuses adaptations de l'action municipale.

#### **A - Les enjeux du contexte local :**

##### **o La crise sanitaire**

Le budget communal se construit dans un climat complexe, d'incertitudes et d'inquiétudes ; incertitudes relatives au contexte de crise sanitaire et de la manière dont elle impacte l'activité municipale, inquiétudes relatives aux conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire pour les habitants et les acteurs locaux dans leur diversité.

Depuis mars 2020, l'activité municipale a dû s'adapter au gré de l'évolution de l'épidémie et des annonces gouvernementales. Les services municipaux ont été, et restent mobilisés par la gestion de cette crise qui bouleverse les projets établis.

La gestion de crise ne permet pas d'envisager avec sérénité les échéances à venir. Néanmoins, dans ce contexte, la nouvelle majorité affirme sa volonté de mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été élue tout en poursuivant l'accompagnement de la population dans cette période difficile.

La volonté municipale est de travailler à la construction d'un budget primitif qui tienne compte à la fois des réalités et des inconnues avec réalisme et sincérité.

La vigilance sera de mise tout au long de l'élaboration et de l'exécution budgétaires.

##### **o Les relations financières avec l'intercommunalité**

La réforme institutionnelle instaurant la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux a établi des relations financières complexes entre les différentes entités locales.

##### *Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris :*

La commune reçoit de la MGP l'attribution de compensation d'un montant de 57,8M€.

C'est en volume la recette de fonctionnement la plus importante après le produit fiscal.

Il s'agit du reversement par la MGP de l'attribution de compensation auparavant versée par la communauté d'agglomération Seine Amont (CASA).

L'attribution de compensation correspond aux recettes de fiscalité économique perçue par la ville figées pour leurs montants de 2012 auxquelles ont été défalqués les volumes financiers nécessaires à couvrir les charges des compétences transférées par la commune à la communauté d'agglomération Seine Amont soit essentiellement les activités économiques (dont pour Ivry notamment le transfert de la plateforme industrielle et de services Silver Innov située rue Molière) et les mesures relatives à l'insertion économique et sociale (subvention par exemple au PLIE<sup>9</sup>, à la Mission locale, à la cellule clauses d'insertion).

L'attribution de compensation versée par la Métropole correspond donc à l'attribution de compensation versée initialement par la CASA (43M€), à laquelle s'ajoute le montant de 14,8M€ correspondant à dotation de compensation de la part salaire perçue initialement par la commune dans le cadre de la DGF et transférée à la CASA.

La commune reverse cette somme de 14,8M€ au Territoire Grand-Orly seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Dans ce cas, la commune a un rôle de boîte aux lettres entre la MGP et le Territoire.

A l'instar de la CASA, la MGP opère une réfaction sur l'attribution de compensation à verser à la commune lors de chaque nouveau transfert de compétence de la commune vers la Métropole.

A ce jour, seules les compétences relevant de la compétence réglementaire environnement de la Métropole ont été transférées.

Aucun nouveau transfert n'est anticipé à cette date.

---

<sup>9</sup> PLIE : plan local pour l'insertion et l'emploi.

La MGP a également mis en place un fonds d'investissement métropolitain par lequel elle apporte des subventions aux budgets locaux. La commune dépose chaque année plusieurs projets afin d'obtenir des financements.

*Les relations financières avec le territoire Grand-Orly Seine Bièvre :*

La commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre un fonds de compensation des charges territoriales. Ce fonds couvre les charges des compétences transférées au Territoire augmenté de 14,8 M€ reçus de la Métropole du Grand Paris (MGP), dans l'attribution de compensation.

Il est à noter que la CLECT<sup>10</sup> arrête chaque année le montant définitif du FCCT de l'année N-1 et fixe le montant du FCCT N au cours du premier semestre en fonction du besoin de financement de l'EPT.

Le montant du FCCT est donc susceptible chaque année d'ajustement après communication des travaux de la CLECT territoriale.

Jusqu'à l'instauration de la TEOM et de la redevance territoriale en 2021, la commune reversait la redevance spéciale qu'elle collectait pour le compte du territoire.

○ **L'instauration réglementaire d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères par l'établissement Grand-Orly seine Bièvre à compter de 2021**

L'instauration d'une taxe nouvelle qui reposera sur les propriétaires de locaux mais également sur les locataires par le biais des charges récupérables conduit la municipalité pour la 4<sup>ème</sup> année à ne pas proposer de réévaluation des taux de fiscalité afin de préserver le pouvoir d'achat des familles dans un contexte de crise économique.

Depuis 4 ans, la municipalité fait le choix de geler les taux de fiscalité en prévision de la mise en œuvre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui se fera de manière progressive sur plusieurs années.

Les seules augmentations intervenues sur les cotisations fiscales relèvent donc de la revalorisation des bases introduites par les lois de finances.

L'absence de revalorisation de taux a conduit à un effort du budget communal de 3,3M€ cumulés pour la période 2018 à 2020 dans l'hypothèse d'une revalorisation de 1% des taux ou de 5M€ cumulés sur la même période pour une revalorisation de 1.5%

L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, en vertu d'une obligation légale, a mis en place, le 13 octobre 2021, une TEOM, afin de financer le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, dont il a la compétence depuis 2016.

Ivry-sur-Seine est la seule commune n'ayant pas encore institué une TEOM. Pour le moment, la Ville contribue au financement du service via le FCCT qu'elle verse à l'EPT<sup>11</sup>.

La délibération d'institution a déterminé différents « bassins » à l'intérieur du territoire, correspondant à des zones où le coût ou les conditions de réalisation du service rendu sont homogènes.

Pour chacune de ces zones, un taux de TEOM différent peut, et doit être voté. La date limite de fixation des taux de TEOM est le 15 avril 2021, pour une application l'année même.

Dans les zones qui regroupent plusieurs communes, les taux de TEOM de ces dernières doivent converger vers un taux moyen. Le territoire d'Ivry-sur-Seine ayant été défini à ce jour comme une zone en lui-même, sous réserve de confirmation juridique définitive, l'EPT pourrait être plus libre en matière de fixation du taux. Une progressivité pourrait être envisagée à charge pour la commune d'Ivry de verser au territoire le complément de financement, par le biais du fond de compensation des charges territoriales (FCCT)).

Le choix de la progressivité est portée par la Municipalité afin de préserver les habitants d'Ivry au regard d'un choix fiscal subi.

L'étude sur les conditions de mise en œuvre concrète de la TEOM à Ivry est en cours avec le T12.

---

<sup>10</sup> CLECT : commission locale d'évaluation des charges territoriales.

<sup>11</sup> EPT : établissement public territorial.

## **B - les orientations de la construction budgétaire**

Le premier budget de la mandature se veut porteur d'un service public adapté et utile à tous. Il traduit les engagements budgétaires pour répondre aux enjeux de solidarité, de développement durable, de démocratie et citoyenneté. L'accompagnement des habitants et des acteurs locaux fragilisés par la crise se poursuivra et s'adaptera au contexte.

La solidarité s'exprime également par la volonté de préserver le pouvoir d'achat des familles, ainsi les tarifs soumis au quotient familial ne font pas l'objet de revalorisation et le poids de la fiscalité restera maîtrisé malgré l'instauration obligatoire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

En effet, pour la 4<sup>ème</sup> année, les taux de fiscalité ne seront pas réévalués.

Rappelons que 80% des ménages ne sont plus assujettis à la taxe d'habitation depuis 2020, les 20% de contribuables qui continuent de s'acquitter de cette taxe bénéficieront d'un abattement de 30% en 2021, 65% en 2022 pour être totalement exonérés en 2023.

Pour ne pas peser sur les contribuables et redevables et ne pas dégrader la situation financière, la sollicitation de toutes sources de financements institutionnels et subventionnements sera recherchée.

Le budget 2021 comprendra des enveloppes pour répondre à la crise sanitaire en sus des budgets récurrents des services, dotations en équipements de protection et produits sanitaires, mais également mesures spécifiques pour favoriser la lutte contre l'épidémie à l'instar d'un centre de dépistage, des moyens d'accompagnement des personnes fragiles, l'accueil des enfants dans des conditions sécurisées,...

Au-delà des mesures prises dans le cadre de la gestion de crise, le budget communal portera de premières actions en adéquation avec les préoccupations la majorité municipale nouvellement élue.

### - Le climat et la transition écologique :

Le budget prévoira l'organisation de la première conférence climat avec l'ambition de partager les enjeux et les priorités avec les ivryen.ne.s, le lancement d'une étude pour mesurer l'empreinte carbone de la ville, la poursuite de la rénovation thermique des bâtiments communaux, la poursuite du renouvellement de véhicules municipaux comme l'acquisition d'une 2<sup>ème</sup> balayeuse électrique, le développement d'ilots de fraîcheur, la poursuite de l'accompagnement de l'OPH dans la rénovation de ses bâtiments...

### - La revitalisation du centre-ville et du centre Jeanne Hachette :

Le budget intégrera les moyens pour la concertation et la poursuite du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette et de revitalisation du centre-ville avec notamment une étude urbaine, la poursuite d'acquisitions au sein du centre en vue de sa transformation, la poursuite des études d'implantation des services municipaux, des charges de copropriété revues à la hausse en prévision de travaux conséquents, la poursuite des travaux d'amélioration.

### - Une attention particulière au contexte social :

Le budget permettra de répondre à la préoccupation d'une vigilance particulière quant à la dégradation des conditions de vie de la population, à la nécessité de faire face aux urgences sociales dont l'aide alimentaire. La ville apportera son soutien au CCAS pour le développement d'un projet d'épicerie sociale et solidaire mobile permettant d'intervenir au plus près des habitants dans les quartiers, la poursuite de l'attention spécifique apportée aux étudiants en situation de précarité.

### - Une aide aux familles ayant recours à une assistante maternelle pour la garde des enfants à compter de la rentrée de septembre.

- Le soutien à la vie locale et au commerce de proximité :

Un aide particulière sera mise en œuvre pour soutenir le commerce local par la distribution de bons d'achats.

- Le débat et la démocratie :

Le budget favorisera la préservation du lien social, le débat et la démocratie par le fonctionnement des maisons de quartier, des comités de quartier, la mise en place de l'assemblée citoyenne et le développement des modalités pour faire vivre la démocratie, l'adaptation des moyens de communication, le lancement d'une nouvelle édition du budget participatif, le soutien aux associations.

- La prévention et la tranquillité :

Le budget permettra le recrutement de 2 médiateurs supplémentaires.

Par ailleurs, le budget permettra également:

- d'organiser, comme l'an dernier, des activités pour l'été au cœur des quartiers pour permettre à tous et particulièrement à ceux qui ne pourront pas partir en vacances des temps de partage et de respiration,
- de favoriser les séjours de vacances pour les enfants,
- de porter une attention particulière à la jeunesse,
- de soutenir les personnes âgées, les personnes atteintes de handicap, et renforcer les actions qui favorisent le vivre ensemble.

Il intégrera également :

- diverses études : foncières, mais aussi relatives au commerce, relatives à la programmation immobilière et aux impacts en besoin d'équipements publics, à la qualité architecturale, aux engagements en matière d'objectifs de développement durable, au schéma des berges de Seine, à l'habitat dégradé notamment pour prioriser la réalisation de travaux d'office dans le cadre d'une stratégie globale à l'échelle de la ville,
- la poursuite du soutien au logement social et des actions de résorption de l'habitat dégradé,
- des moyens en augmentation pour l'hygiène (traitement des punaises de lit, d'enlèvements et nettoyages de terrains privés, de logements).
- la poursuite du projet Ivry Confluence,
- le maintien de l'accès au droit à l'éducation, la culture, le sport...

Les développements inconnus de la crise et les mesures à venir en conséquence conduisent à une vigilance accrue et rendent difficile les projections. Le budget communal devra faire preuve de souplesse dans son exécution comme cela a déjà été le cas pour 2020 tout en veillant aux équilibres généraux.

Des réajustements voire des redéploiements d'actions, des choix nouveaux seront éventuellement nécessaires en cours d'exercice.

#### ✓ Les hypothèses et orientations

Comme pour les exercices antérieurs, l'évolution des dépenses de fonctionnement doit être contenue tout en permettant continuité et moyens pour de nouvelles priorités et de premiers engagements du mandat.

L'épargne (solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement) doit être suffisante pour couvrir l'annuité de la dette (intérêts et capital) et dégager un autofinancement qui autorise un programme d'investissement d'un montant proche de 30M€ tout en conservant un volume d'emprunt raisonnable et de nature à préserver l'avenir.

Un travail rigoureux devra se poursuivre pour maintenir les recettes et rechercher des financements pour soutenir les dépenses d'investissement et contenir l'emprunt.

- Les recettes de fonctionnement :

Dans ce cadre, et au regard de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales, il n'est pas prévu de réévaluation de la tarification des activités soumises au quotient familial.

Pour la 4<sup>ème</sup> année, les taux de fiscalité ne seront pas réévalués.

Les hausses des impositions, à situation égale, résultent donc de la seule revalorisation des bases locatives précisées en loi de finances.

- Les dépenses de fonctionnement :

Leur augmentation du fait des besoins sanitaires, du développement d'actions nouvelles devra être contenue.

La maîtrise des dépenses de personnel, à l'instar des exercices précédents, se poursuivra.

## **IV - Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget**

### **A - Les recettes de fonctionnement**

Elles veillent à préserver les ménages par l'absence d'augmentation de taux de fiscalité et une tarification des services publics au plus près de la faculté contributive des habitants par une politique de quotient familial favorable.

Les ressources totales de fonctionnement sont estimées en augmentation de 1.1M€ soit 0,7% par rapport au BP 2020 (à périmètre identique soit hors perception de la redevance spéciale) principalement sous l'effet du produit fiscal mais également par la prise en compte d'un abondement du fonds régional de solidarité Ile de France anticipé au regard de la notification 2020.

Les recettes des services sont attendues pour un montant moindre que lors de la préparation budgétaire 2020 (-1.6M€)

Elles comprennent plus précisément :

✓ Le produit fiscal

Il est estimé à ce stade à 72,6M€ en augmentation de 2.4M€ par rapport au BP 2020.

Il prend en compte :

- une revalorisation des valeurs locatives de 0,2 % inscrite en loi de finances,
- les évolutions physiques des bases,
- l'exonération de 50 % de taxe foncière votée par le Conseil municipal pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de travaux de rénovation énergétiques,
- la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal,
- une absence de revalorisation des taux de fiscalité conformément aux engagements de la Municipalité depuis 2018.

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles prévoit, à ce stade, une augmentation des bases d'environ 800 000 € en 2021, qui prend notamment en compte l'imposition des constructions de locaux intervenues ces dernières années, mais également la mesure décidée en 2015 par la municipalité consistant en la réduction de moitié de la taxe foncière pour les logements qui ont fait l'objet de travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

La prévision intègre également la revalorisation des valeurs locatives et démolitions de locaux intervenues en 2021, ainsi que le mécanisme du à la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, la ville percevra en 2021 la taxe foncière auparavant perçue par le département, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement.

En effet, si la taxe d'habitation, est réduite par tiers, de 2021 à 2023, pour les 20 % contribuables continuant à acquitter une taxe d'habitation (80% des contribuables en sont déjà exonérés depuis 2020), les communes ne percevront, en revanche, plus aucune taxe d'habitation à compter de 2021, excepté celle sur les résidences secondaires.

A titre de compensation, elles percevront la taxe foncière auparavant perçue par le département, et cela se traduira concrètement par l'addition du taux de taxe foncière départemental à celui de la commune.

Cependant, pour beaucoup de communes urbaines, ce transfert ne sera pas suffisant pour compenser la perte de recettes résultant de la suppression de la TH, et selon les premières informations communiquées par la Direction générale des finances publiques, Ivry ne devrait pas faire exception.

Pour les communes « sous-compensées », un coefficient correcteur sera appliqué au nouveau produit de taxe foncière (communal + départemental), calculé de telle sorte que la ville obtienne un produit égal au produit de la taxe foncière communale 2021 augmenté d'un montant égal à la taxe d'habitation perçue en 2020 (en réalité correspondant au produit des bases 2020 par le taux 2017, mais la ville n'a pas augmenté ses taux depuis).

A compter de 2022, le coefficient correcteur sera appliqué aux bases foncières chaque année afin que la compensation ne soit pas figée, et prenne en compte l'évolution des bases.

Une première estimation du coefficient correcteur, communiquée à la commune en 2019, avait été de 1,06, mais elle était calculée sur des éléments de 2018. Le coefficient correcteur actualisé et définitif sera appliqué, mais il n'a pas encore été communiqué.

Néanmoins, pour 2021, le produit fiscal anticipé à ce stade par la ville au titre des seules contributions directes est estimé à 66,8 M€.

A ce produit, s'ajoutent le fonds de garantie pour 3,9 M€ et la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) estimée à 1,9 M€

Il est à noter que cette année, et contrairement aux deux précédentes, la DCRTP n'est pas incluse dans les variables d'ajustement.

Les compensations fiscales de taxe d'habitation devraient être intégrées en sus au produit fiscal pour 1.5M€. Ainsi, le produit fiscal pourrait être de 74.1M€.

#### ✓ Les allocations compensatrices

Elles sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux. Elles ont été pour la plupart transformées en variables d'ajustement ces dernières années, et sont déconnectées des questions fiscales. Cependant cette année la loi de finance ne prévoit pas qu'elles soient affectées par une réfaction particulière.

Si les compensations de taxe d'habitation intègrent le produit fiscal, elles seront estimées à .0.37M€.

#### ✓ La dotation globale de fonctionnement

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, une nouvelle baisse est attendue de l'ordre de 190 000 € par rapport à la notification 2020. Elle est estimée à 2,72M€.

La prévision intègre :

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) pour un montant de 1,9M€ en hausse de 146 000€ par rapport à la notification de 2020,
- un nouvel écrêtement de la dotation forfaitaire de l'ordre de 337 000 € à l'instar de 2020.

La DGF est la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

Elle a supporté la contribution au redressement des comptes publics dès 2014 et jusqu'à 2017.

#### L'attribution de compensation

Le versement attendu de la Métropole du Grand Paris est envisagé pour 57,8M€ sans anticipation de nouveau transfert de compétence. 14,8M€ seront reversés au territoire Grand Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

✓ Les droits de mutation

Malgré le contexte de crise sanitaire, 2.237M€ ont été réalisés en 2020.  
Il est proposé de retenir une prévision à hauteur de 2.4M€ en 2021.

✓ La taxe de séjour

Elle est anticipée à 400 000€ dans l'anticipation d'une amélioration de l'activité mais avec un volume financier en retrait proche du montant collecté en 2017. Cette prévision pourra être ajustée en fonction des annonces et de l'évolution du contexte sanitaire des prochaines semaines.

✓ Les autres recettes

Elles comprennent les recettes relatives aux activités des services et autres recettes fiscales.

Elles sont anticipées en recul de 1,6M€ par rapport au BP 2020.

Il est à noter que la loi de finances pour 2021 a supprimé les taxes funéraires sans compensation à ce stade.

Elles anticipent une baisse et des incertitudes sur le financement des activités.

Elles intégreront également une baisse relative au forfait post stationnement, à la fermeture du parking Marat...

Aucune revalorisation des participations familiales pour les activités soumises au quotient familial n'est prévue.

## **B - Les dépenses de fonctionnement**

Les orientations données traduisent la volonté d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de permettre de dégager une épargne minimale pour financer un programme d'investissement ambitieux accompagnant le développement de la ville.

Selon les hypothèses actuelles, elles sont anticipées (tous budgets confondus hors chauffage urbain) en augmentation de 2M€ (à périmètre identique soit sans le reversement de la redevance spéciale au Grand-Orly Seine Bièvre) par rapport au BP 2020 soit 1,4%

Elles comprennent :

✓ Les dépenses de personnel

Au regard de l'analyse des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020 (81.7M€ anticipés), il est proposé de ne pas faire évoluer la prévision par rapport au budget 2020.

La masse salariale sera maintenue à 82.6M€ tout en intégrant des dépenses supplémentaires constituées par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (GVT), correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales,
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des équipements, structures et au développement des services municipaux (ouverture de classes, développement du service prévention lutte contre les incivilités...).

L'objectif est de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires dans un contexte de crise sanitaire qui perdure tout en continuant à maîtriser l'évolution du budget du personnel, ce qui implique de consolider les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires, à savoir :

- Adapter les organisations de travail dans les services au regard des nouveaux besoins, des retours d'expérience liés à la crise sanitaire et d'évolutions règlementaires de plus en plus contraignantes pour les collectivités en tenant compte des spécificités de chaque service dans le cadre des règles communes de fonctionnement.
- favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) par une meilleure anticipation et accompagnement des départs à la retraite et des évolutions de métiers, une analyse plus fine et prospective des postes et des compétences, un accompagnement renforcé des évolutions de parcours et des reconversions professionnelles dans le cadre des lignes directrices de gestion.
- Pour 2021, les redéploiements et transformation de postes demeurent une priorité pour permettre la mise en œuvre des moyens RH correspondants aux engagements prioritaires du projet municipal.

✓ Le fonds de compensation des charges territoriales

C'est la contribution que la commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour couvrir les charges des compétences transférées à laquelle s'ajoute 14.8M€ de dotation de compensation de la part salaire versée par la Métropole du Grand Paris.

La prévision du FCCT estimée pour l'instant à 19.9M€ en baisse de 0.7M€ par rapport au BP 2020 sera susceptible de modifications au regard des débats au sein de l'assemblée territoriale et de la commission locale d'évaluations des charges territoriales sur la révision des modalités de calcul du FCCT. Cette prévision tient compte de la perception d'un produit de Teom de 1 M€ par le T12 pour 2021.

✓ Les dépenses des services

Elles intégreront les moyens nécessaires à la reconduction des actions municipales, une dotation prévisionnelle pour poursuivre l'achat d'équipements et produits sanitaires mais également les moyens d'actions nouvelles et engagements du programme municipal, les redéploiements d'activités du fait de la crise sanitaire.

Elles pourraient être en augmentation de 2M€.

✓ Les contributions aux fonds de péréquation

Les enveloppes du FPIC<sup>12</sup> (fonds national) et du FSRIF<sup>13</sup> (fonds régional) sont stabilisées à leurs volumes précédents. Toutefois, toute évolution de la carte intercommunale ou actualisation de critères induit une variation annuelle des montants individuels.

Les prévisions envisagées pour le FSRIF au regard des notifications de 2020 sont une attribution nette de 0,225M€ correspondant à :

- Une contribution au fonds à hauteur de 0,75 M€.
- Une attribution de 1 M€.

La contribution au FPIC est estimée à 0,96M€.

---

<sup>12</sup> FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

<sup>13</sup> FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Les fonds régional et national relèvent de mécanismes de "péréquation horizontale" qui s'effectue entre les collectivités territoriales et qui consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "favorisées". Il existe également un mécanisme de "péréquation verticale" qui est assuré par les dotations de l'État aux collectivités au sein de la dotation globale de fonctionnement principalement.

✓ Les subventions aux associations

Les subventions aux associations seront maintenues à un volume financier de 3,5M€ à 3,7M€.

✓ Les contingents et participations

Les contingents et participations tiendront compte des éventuels ajustements notamment la participation aux services de secours et d'incendie, la part communale de la recapitalisation de l'EPA-ORSA<sup>14</sup>, mais aussi des échanges avec les représentants des écoles privées et du versement d'une contribution pour les enfants scolarisés en maternelle.

Ils sont anticipés pour un montant de 7.5M€ en augmentation de 0.6M€ par rapport à 2020.

Un travail d'analyse et d'arbitrage se poursuivra jusqu'à la présentation du budget primitif.

## **C - Le remboursement de la dette**

L'annuité de la dette est anticipée pour un montant de 12,2 M€ correspondant à 2,2M€ d'intérêts et 10M€ de remboursement de capital.

Dans ce cadre, l'épargne nette est estimée à 2M€ en baisse de 338 000€ par rapport au BP 2020.

## **D - L'épargne**

Un montant d'épargne nette (budget consolidé hors chauffage urbain dont les dépenses et recettes s'équilibrent en son sein) de 2 à 2,5M€ sera recherché afin de financer le programme d'investissement.

Le capital de la dette étant anticipé pour 10 M€, l'épargne brute soit l'écart entre recettes et dépenses de fonctionnement devra être comprise dans une fourchette de 12 M€ à 12,5M€.

## **E - L'investissement**

Les reports de délais d'exécution du fait du confinement sont peu conséquents, le programme d'investissement restera ambitieux par son volume pour accompagner le développement de la ville. Il contribuera la relance.

Les démarches engagées pour rechercher des financements notamment auprès de l'Etat se poursuivront pour modérer le recours à l'emprunt.

### Le programme d'investissement

Il est envisagé pour un montant proche de 30M€.

Il s'inscrit dans la continuité du précédent mandat dont il porte les engagements mais répondra également aux préoccupations portées pour le nouveau programme. Il contiendra les enveloppes récurrentes relatives à l'entretien du patrimoine de la ville et à l'activité des services municipaux.

---

<sup>14</sup> EPA-ORSA : établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont.

Sont projetés :

- les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux avec 2,2M€ pour la réhabilitation du centre technique M. Cachin,
- une enveloppe de 1M€ dédiés à des travaux d'économie d'énergie et des interventions visant à favoriser le confort en été,
- 0,48M€ pour l'acquisition d'une seconde balayeuse électrique,
- 0,9M€ pour la finalisation du gymnase Villars,
- 0,3M€ pour la participation de la ville au département pour la réalisation du city stade Westermeyer,
- 4M€ de soutien au logement dont plus de 200 000€ pour la résorption de l'habitat indigne,
- Des études diverses.

Mais aussi :

- 0,9M€ pour la fin de l'opération de réhabilitation, extension du CMS,
- la finalisation de l'opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire A. Makarenko pour 0,2M€
- 140 000€ pour les travaux de réfection d'étanchéité de l'école Einstein,
- 0,32M€ pour la rénovation du parking Marat,
- 0,5M€ de rachat à l'OPH de locaux utiles à l'activité municipale,
- 0,37M€ d'acquisitions foncières au centre J. Hachette,
- 0,35M€ pour des travaux de maintenance et d'entretien au centre J. Hachette,
- 1,9M€ pour le second versement pour l'acquisition de la crèche Niki de Saint Phalle,
- 230 000€ pour la poursuite du fonds propre,
- des crédits pour les matériels et mobiliers nécessaires à l'ouverture d'un groupe scolaire à Ivry Confluence,
- 0,3M€ pour la poursuite de l'informatisation des écoles,
- la poursuite d'un financement aux équipements de la ZAC Ivry Confluence,
- 1,3M€ pour des travaux de réfection de voirie et d'éclairage public.

L'engagement de l'opération relative à la rénovation thermique de l'ILN Casanova, à la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le dans le quartier Gagarine pour 0,3M€.

#### Dépenses

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Opérations engagées	23 M€	22,5M€
Enveloppes	7M€	7M€
<b>TOTAL</b>	<b>30M€</b>	<b>29,5M€</b>

#### Recettes

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Opérations engagées	2,4M€	1,7M€
Enveloppes	0,1M€	
<b>TOTAL</b>	<b>2,5M€</b>	<b>1,7M€</b>

Il est à noter que le déroulement de la campagne relative au budget participatif ne permettra pas d'engager des crédits sur l'exercice 2021. Il est donc proposé de reporter l'enveloppe de 400 000€ sur l'exercice 2022 en sus de l'enveloppe annuelle.

### Les recettes d'investissement

Elles comprennent essentiellement :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) anticipé pour 6,24M€. Ce montant est exceptionnel car il recouvre 2 versements, l'un au titre des investissements réalisés en 2020 auxquels s'ajoute la prévision attendue au titre des investissements réalisés en 2019 du fait de l'absence de notification de la recette en 2020 par l'Etat.
- Les subventions d'investissement pour 2,5M€
- La taxe d'aménagement pour 1M€
- Des cessions pour 2,5M€
  - Le Bréau pour 1M€
  - Bien sis 60-62 rue Mirabeau pour 0.7M€
  - Bien sis 10 rue P. Rigaud pour 0.8M€
  - Bien sis 12 rue H. Martin pour 0.05M€.

La commune a par ailleurs déposé plusieurs demandes de financements courant janvier dans le cadre du plan de relance et de la dotation de soutien à l'investissement dans son volet rénovation énergétique. Des dossiers seront également soumis à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain.

Le recours prévisionnel à l'emprunt pourrait atteindre un montant proche de 15,5M€ et serait minoré des subventions nouvelles apportées en soutien à l'investissement local.

## **F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux**

Le climat d'incertitude a conduit à une augmentation des marges bancaires dès les mois de février-mars, mais les tensions se sont résorbées dès l'été et le second confinement n'a pas entraîné de tensions à la hausse.

L'incertitude a baissé notamment du fait de l'interventionnisme des Etats et des banques centrales.

Les taux d'intérêts sont restés bas et ont même poursuivi leur baisse en territoire négatif atteignant des plus bas historiques. La liquidité est restée très présente durant l'année 2020.

A titre indicatif, la ville a contracté en juin 2020 un emprunt auprès de la Banque Postale de 5M€ à un taux fixe de 0,98% sur 20 ans.

La remontée des taux n'est pas attendue prochainement. A titre d'exemple, le passage en territoire positif de l'euribor 3 mois n'est pas anticipé avant 2028 par les marchés. Les taux longs devraient également rester avantageux.

Pour 2021, les conditions d'emprunt resteront donc favorables en zone euro.

La ville examinera en 2021 les opportunités reposant sur des taux fixes ou variables de la zone euro au regard de la performance des offres. Deux consultations pourraient être envisagées, une avant l'été et la seconde à l'automne.

La dette de la ville est composée d'emprunts à taux variable pour 38%. Compte tenu de la situation de taux bas y compris pour les taux fixes, l'objectif recherché sera une répartition entre dette à taux fixe pour 60% et dette à taux variable pour 40%.

Si les emprunts à taux fixe sécurisent l'encours de dette, les emprunts à taux variable permettent de réduire les frais financiers en bénéficiant d'index court terme très faibles voire négatifs. Ils apportent également une souplesse plus grande dans la gestion de la dette.

Une veille et une gestion actives de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers seront poursuivies. Toute possibilité de renégociation des emprunts sera examinée notamment au regard de la situation de taux historiquement bas.

Hors chauffage urbain, l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme étant le montant des emprunts nouveaux envisagés sur l'année, minorés du remboursement en capital de la dette serait de l'ordre de 5 à 5,5 M€.

## **V - La projection des structures budgétaires**

Le budget 2020 est retraité de la redevance spéciale perçue par la ville et reversée au territoire Grand-Orly Seine Bièvre

	en M€	BP 2020	BP 2021 projeté	Evolution projetée	
				en volume	en %
Recettes de fonctionnement		159,1	160,2	1,1	0,7%
Dépenses de gestion		144	146	2	1,4%
Epargne de gestion		15,1	14,3	-0,8	-5,3%
Intérêts de la dette		2,3	2,2	-0,1	-4,3%
Epargne brute		12,8	12,1	-0,7	-5,5%
Capital de la dette		10,45	10	-0,45	-4,3%
Epargne nette		2,3	2,1	-0,2	-8,7%
Programmen d'investissement		35	30		
Recettes d'investissement		17,2	12,6		
Emprunt		15,5	15,3		

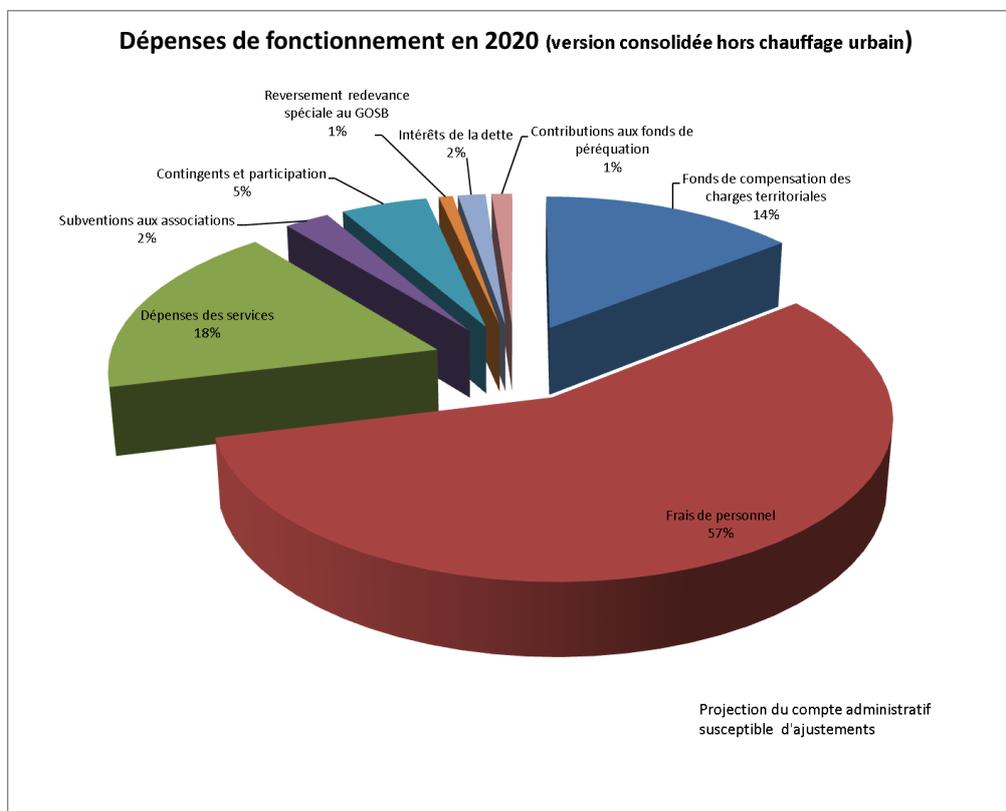
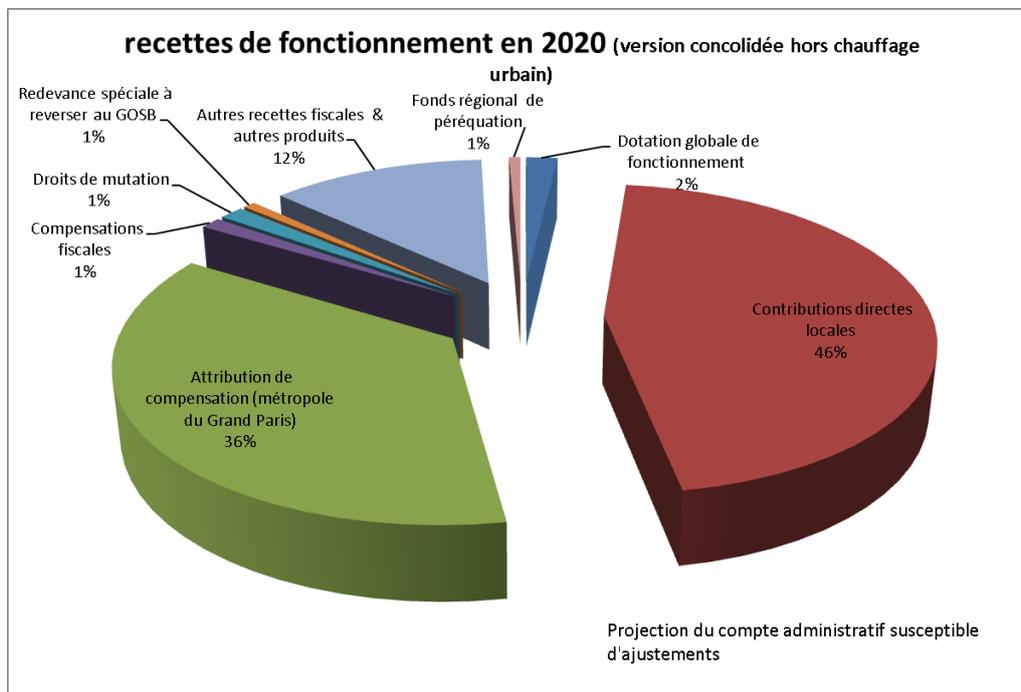
Budgets version consolidée hors chauffage urbain

Evolution du budget version consolidée hors chauffage urbain selon le rythme moyen constaté entre 2017 et 2020 :

<b>Données projetées</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Recettes de fonctionnement	160,3	160,8	161,2
Dépenses de fonctionnement	148,2	148,6	149
Epargne brute	12,1	12,2	12,2

## Annexes

Données projetées susceptibles de modifications

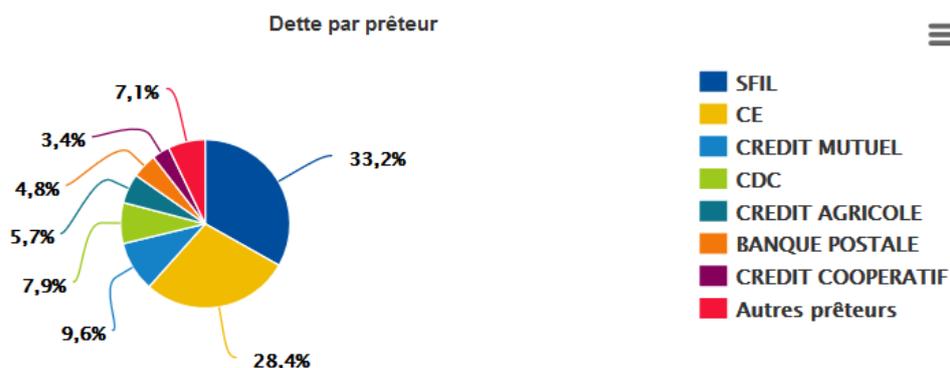


## Etat des lieux de l'endettement de la Ville

### Budget Principal

### Caractéristiques et structuration de la dette

Au 31/12/2020, la ville dispose de 54 emprunts répartis auprès de 12 établissements prêteurs représentant un encours de dette de 115,6M€ euros. L'endettement de la ville reste relativement maîtrisé avec une légère baisse de 0,98 % par rapport à la situation au 31/12/2019.

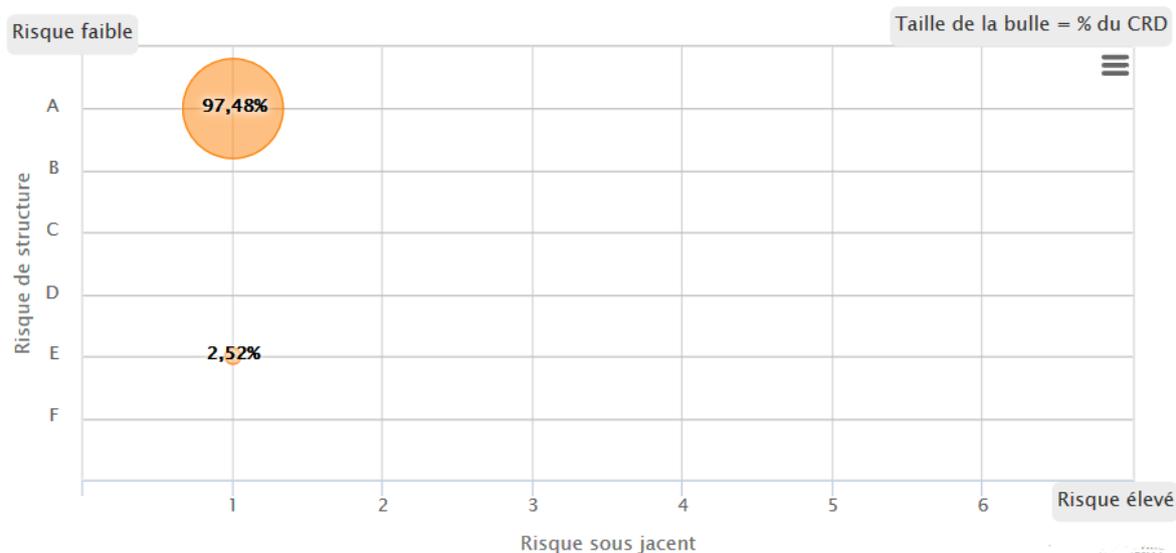


5M€ ont été contractualisés en 2020 et 9M€ ont été mobilisés dont 4M€ au titre des reports 2019 pour faire face aux investissements réalisés.

En 2020, la ville s'est désendettée, elle a remboursé plus de capital qu'elle n'a emprunté.

La répartition de la dette selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville présente peu de risques.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange ( <i>swaption</i> )
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les produits classés 1A, sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 97,48% de l'encours total (classé 1A)

La part des produits structurés ne représentent que 2,52% de l'encours (1 prêts sur 54). Ces emprunts sont peu risqués compte tenu de l'indice sur lequel ils sont adossés (euribor) et sont classés selon la charte Gissler en 1B et 1E.

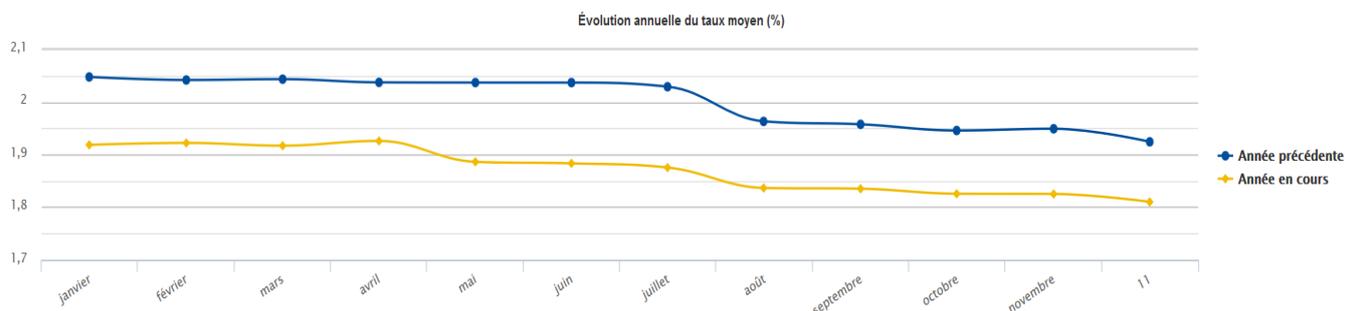
Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure de ces prêts. La renégociation n'est donc pas envisagée.

#### Evolution de l'encours de dette (2012-2020)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette	104 360 913	109 958 906	106 288 918	104 378 368	110 518 921	108 809 521	113 373 490	116 941 001	115 603 828

#### Coût de la dette

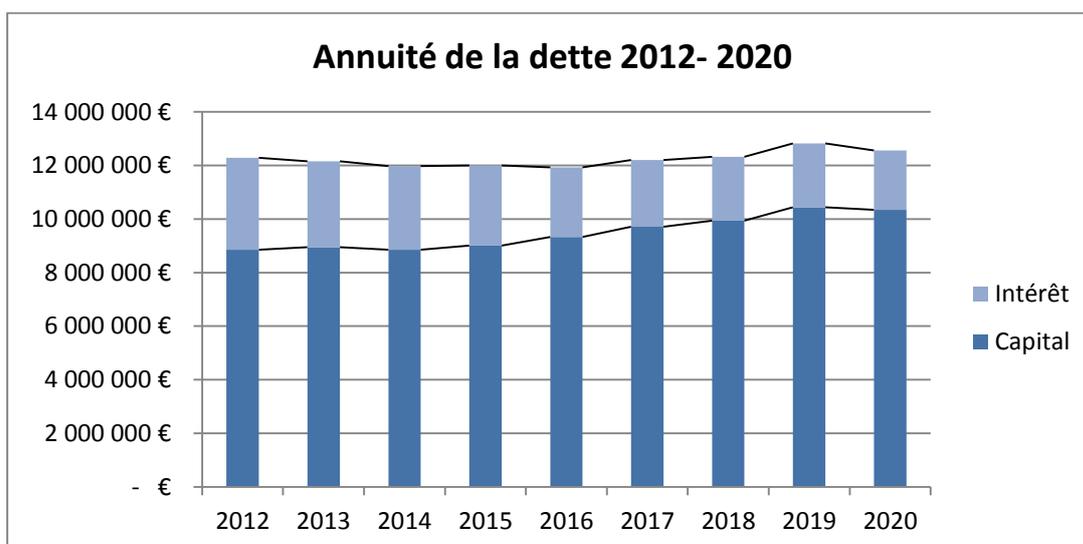
Le taux moyen de la dette devrait se situer fin 2020 à 1,81% (contre 1,90% au 31/12/2019) avec une durée résiduelle de 12 ans et 10 mois.



La stratégie d'endettement à taux variable concilié à des produits à taux fixe a permis de profiter des opportunités de baisse des taux et ainsi maintenir un taux moyen de la dette bas.

Comme l'an passé, la ville s'est positionnée pour les nouveaux financements 2020 sur un produit à taux fixe afin d'équilibrer la répartition de l'encours tout en le sécurisant à des conditions de marchés relativement bas. Le taux fixe souscrit en 2020 se situe en dessous des 1% (0,98%).

62% de l'encours de la dette est à taux fixe contre 38% à taux variable.



L'annuité de la dette entre 2012 et 2020 reste stable. La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits ont permis à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

*Les dépenses de personnel*

**I/ Exécution du BP 2020**

***I/ Structure des effectifs***

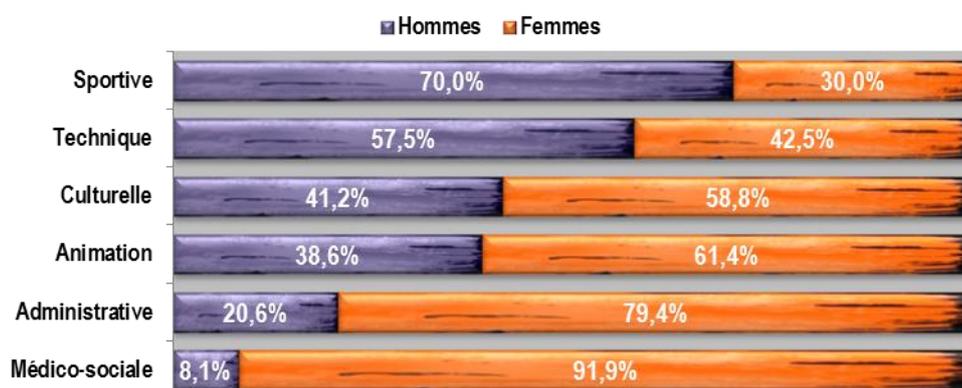
Au 31/12/2020 :

Nombre d'agent.e.s permanent.e.s payé.e.s (tous types de temps confondus)	<b>1 759</b>
---	--------------

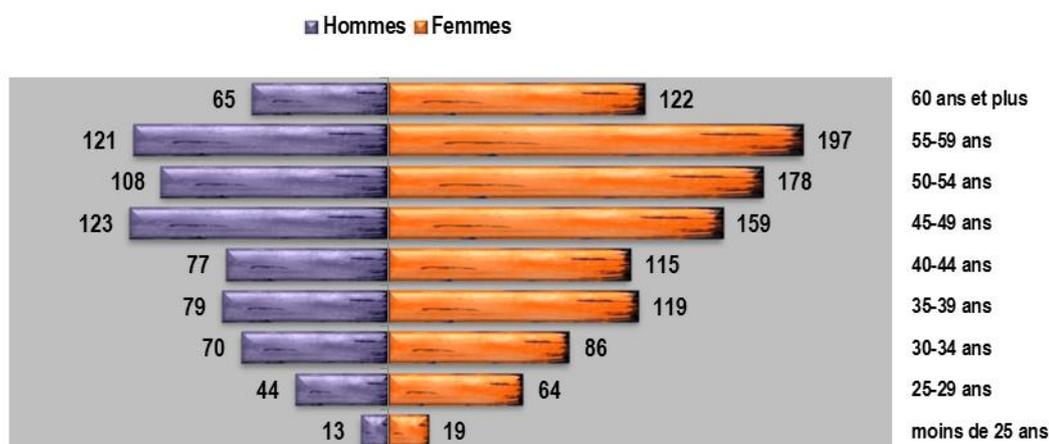


*Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la catégorie et le statut*

Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la filière et le genre



Pyramide des âges par genre

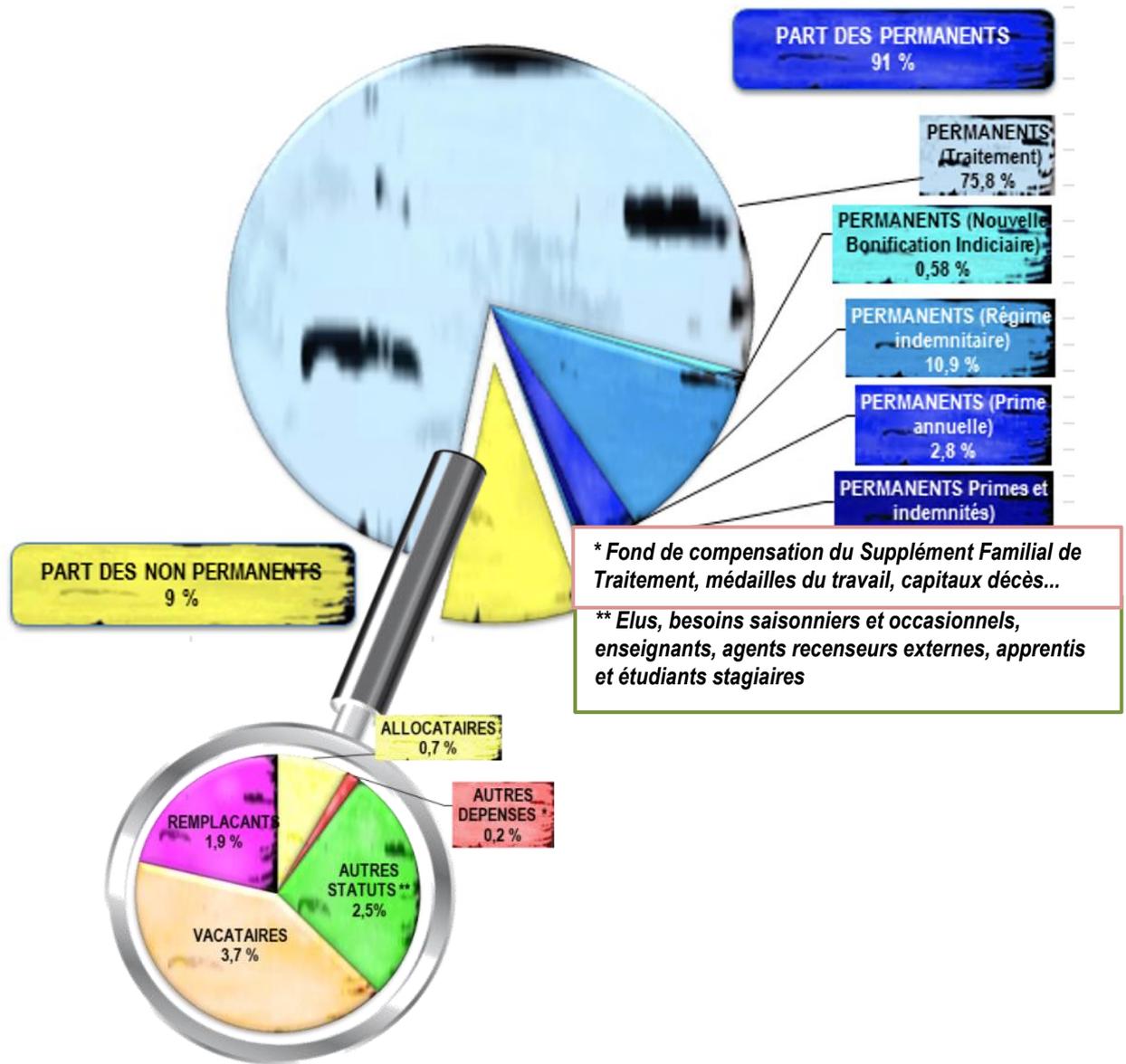


2/ Dépenses de personnel  
Exécution du budget 2020

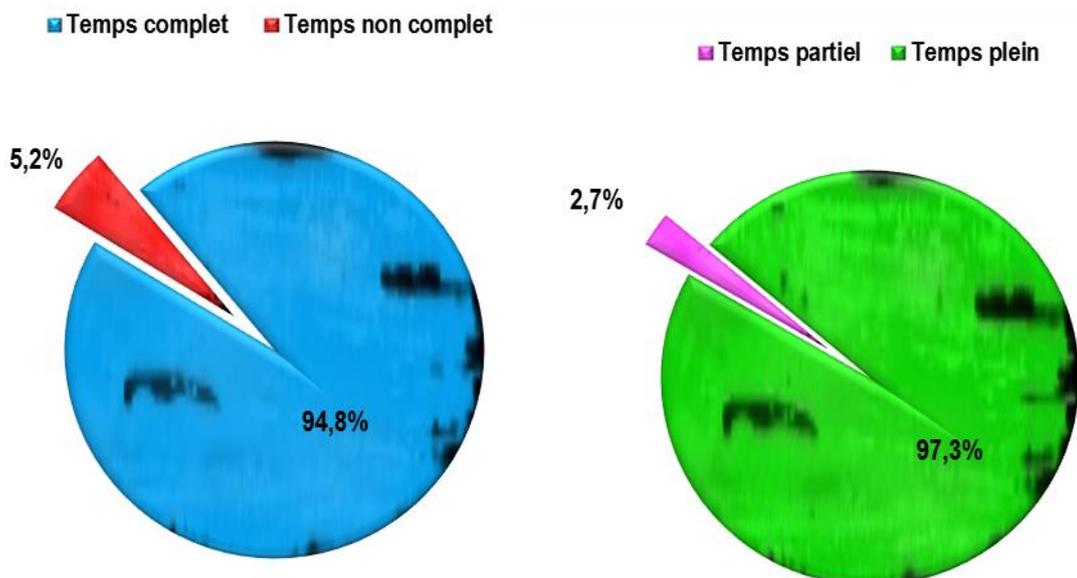
	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé / prévisionnel
<b>BP 2020</b>	<b>82 600 000 €</b>	<b>81 710 950 €</b>	<b>98,92 %</b>

L'évolution des dépenses de personnel par rapport au réalisé 2019 est de 0,98 %. Pourcentage, en-deçà de la prévision, lié notamment à la crise sanitaire intégrant le versement de la prime exceptionnelle COVID 19 à 1300 agents (report des recrutements sur postes vacants, moins d'activité notamment lors du confinement conduisant à moins de dépenses de vacances, d'heures supplémentaires, de primes horaires décalés et du week end) . Cette évolution intègre le PPCR pour les catégories C et A, le développement du service public avec le multi-accueil, Niki de Saint-Phalle en année pleine. Les dépenses de personnel sur 2019 se sont ainsi élevées à 81,7 M€.

Répartition des dépenses de personnel au 31 décembre 2020



### 3/ Durée effective du temps de travail



## II/ Evolution des dépenses de personnel

### *1/ Projection BP du personnel 2021*

La masse salariale est maintenue tout en intégrant des dépenses supplémentaires constituées par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité, correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (PPCR protocole parcours carrière et rémunérations pour les catégories A et C, hausse des cotisations patronales et du SMIC, intégration des ingénieurs, techniciens et filière médico-sociale au régime indemnitaire RIFSEEP,, mise en place de l'indemnité de fin de contrat pour certains agents non titulaires)
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements, structures et au développement des services municipaux (ouverture de classes, développement du SPLCI...)
- A noter, compensée par une recette, l'intégration dans les effectifs de la ville des 60 agents de l'OPH en vue de leur détachement auprès de la Société Coopérative Immobilière d'intérêt collectif (SCIC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet

L'objectif est de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires dans un contexte de crise sanitaire qui perdure tout en continuant à maîtriser l'évolution du budget du personnel, ce qui implique de consolider les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires à savoir :

- Adapter les organisations de travail dans les services au regard des nouveaux besoins, des retours d'expérience liés à la crise sanitaire et d'évolutions réglementaires de plus en plus contraignantes pour les collectivités en tenant compte des spécificités de chaque service dans le cadre des règles communes de fonctionnement.
- favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) par une meilleure anticipation et accompagnement des départs à la retraite et des évolutions de métiers, une analyse plus fine et prospective des postes et des compétences, un accompagnement renforcé des évolutions de parcours et des reconversions professionnelles dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Pour 2021, les redéploiements et transformation de postes demeurent une priorité pour permettre la mise en œuvre des moyens RH correspondants aux engagements prioritaires du projet municipal.